

Avis concernant les conclusions

Par **qanoue**, le 16/09/2010 à 14:25

Bonjour à toutes et à tous,
Je suis nouvelle sur ce site et me présenterai plus tard. J'ai des conclusions à rédiger et envoyer avant le 20 septembre prochain (je n'ai pas d'avocat) et j'ai quelques questions sans réponses. Qui peut m'éclairer ?

J'ai lu que les conclusions transmises entre les parties devaient être signées.

J'ai reçu les conclusions de la partie adverse, par mail, non datées et non signées. Sont-elles "acceptables"?

Merci par avance de votre réponse

Par **akhela**, le 16/09/2010 à 16:26

c'est la version envoyée au juge qui doit être datée et signée, entre partie cela importe peu, mais c'est pas très classe de la part du confrère.

Par **qanoue**, le 16/09/2010 à 17:39

Quelle réactivité ! Merci infiniment. Cela vient d'un avocat belge pour information

Par **akhela**, le 16/09/2010 à 19:04

[quote="qanoue":202vipuq]Quelle réactivité ! Merci infiniment. Cela vient d'un avocat belge pour information[/quote:202vipuq]

c'est indifférent, ils ont les mêmes règles déontologiques qu'en France ou au Lux.

Par **Camille**, le 17/09/2010 à 10:24

Bonjour,

[quote="qanoune":pm16ibum]

J'ai reçu les conclusions de la partie adverse, par mail, non datées et non signées. Sont-elles "acceptables"?

[/quote:pm16ibum]

Bien entendu, pour la bonne forme, vous conserverez soigneusement sous forme électronique (fichier sur disquette/CD/Clé USB) et sous forme papier les traces du mail complet, permettant d'identifier clairement l'émetteur (adresse mail) et la date de transmission avec la liste des pièces attachées, okazou...

:ymdaydream:

Image not found or type unknown